CONSEIL MUNICIPAL
Du 12 NOVEMBRE 2012

La séance est ouverte à 20 h 30.

PRESENTS : Mrs, Mmes. Etienne GASQUET, Loïc MAHE, Andrée CARDONA, Jean-Pierre PAVAN, Martine GIULIANI, Barbara TROUGNAC, Annie SUD, Pierre ALFONSO, François TOURNE.

ABSENT(S) : Geneviève CASTEX (procuration à Etienne GASQUET), Jacques RIZZO, Jocelyn CIMBER, Frédéric MERLY, Thierry SCHUTZ.

Mme Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

I. ACTUALISATION DES LOYERS

- **Local commercial – 1 rue Jean Jaurès (57/2012)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à la location du local situé 1 rue Jean Jaurès prévoit la révision du loyer au 15 novembre de chaque année.
Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2012 qui s'élève à 123.55.
De 305.69 € par mois, le loyer du local commercial situé 1 rue Jean Jaurès est passé à 312.26 € pour la période du 16 novembre 2012 au 15 novembre 2013.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

- **Atelier de Flora (58/2012)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bail professionnel relatif à l'atelier de Flora prévoit la révision du loyer au 12 décembre de chaque année.
Il rappelle également que la révision du loyer est calquée sur l'indice référence des loyers du 3ème trimestre 2012 qui s'élève à 123.55.
De 310.05 € par mois, le loyer de l'atelier de Flora est passé à 316.71 € pour la période du 12 décembre 2012 au 11 décembre 2013.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition à l'unanimité.

Départ de Barbara TROUGNAC à 20h40.

II. FINANCEMENT PAR OUVERTURE D'UNE CONVENTION PROGRAMME (59/2012)

Afin de financer les travaux d'extension du groupe scolaire, Monsieur le Maire propose de faire appel à l'emprunt. Pour cela, il a sollicité deux organismes de crédit : la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole. Ces deux organismes ont établi chacun une ou plusieurs propositions dont il est fait lecture en intégralité par Pierre ALFONSO.

Loïc MAHE demande si la Banque Postale a été sollicitée. Monsieur GASQUET lui répond par la négative.

Aussi, il est proposé de souscrire un crédit sur 20 ans auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le projet, autorise Monsieur le Maire à ouvrir une convention programme auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31, l'autorise à signer tous les documents y afférent et s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements et à inscrire les sommes au budget primitif 2013 et suivants de la commune.

III. EQUIPEMENT DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE : ACHAT DE MOBILIER ET AMENAGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL (60/2012)

Monsieur le Maire présente les devis suivants nécessaires à l'équipement de l'Agence Postale Communale :

Nom de l'entreprise	Objet	Montant HT
CAMIF collectivité	Mobilier	180.00 €
BRUNEAU	Mobilier	225.00 €
La Sinclarienne	Stores	416.21 €
Fiducial	Mobilier	1 139.41 €
TOTAL		**1 960.62 €**

Monsieur le Maire propose de retenir ces devis et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet, retient les devis présentés et demande une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

IV. REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT DE VERIFICATION ELECTRIQUE (61/2012)

Monsieur le Maire indique que le contrat de vérification électrique des bâtiments qui nous lie à la société APAVE, arrive à échéance le 31/12/2012. Le montant annuel des prestations s'élève à 1 528.15 € HT (révisable annuellement). Aussi les entreprises suivantes ont été sollicitées pour une mise en concurrence du contrat. Les devis des entreprises suivantes ont été reçus :

Entreprises	PRIX HT	Durée	Dénonciation du contrat	Résultats
APAVE	1512.00 €	1 an	6 mois avant terme	• Un rapport écrit sécurité du travail • Un rapport sécurité ERP
VERITAS	1015.50 €	1 an	3 mois avant terme	• Accès sur le site internet + notification mail • Envoi du rapport 15 € HT par copie
DEKRA	1330.00 €	3 ans	3 mois avant terme	• Accès sur le site internet • Rapport écrit
SOCOTEC	1260.00 €	3 ans	Non communiqué	• Rapport écrit • Envoi du rapport par mail

Monsieur le maire propose de retenir le devis de l'entreprise VERITAS suivant les caractéristiques décrites précédemment.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de l'entreprise VERITAS, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier, décide d'inscrire les sommes au BP communal 2013.

V. EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PROGRAMME 2012 : PRESENTATION DES ENTREPRISES RETENUES PAR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE SUIVANT L'ANALYSE DU MAITRE D'ŒUVRE (62/2012)

Monsieur le Maire présente le procès verbal d'ouverture des plis de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le mercredi 12 septembre 2012 à 15h00 en mairie pour les travaux d'extension du groupe scolaire.

Arrivé de Frédéric MERLY à 21h03.

La Commission, assistée de Monsieur PERAL Christian, Maître d'œuvre de l'opération, s'est réunie en vue de procéder à l'ouverture des plis contenant les propositions reçues en réponse à la consultation du marché à lots :

Lot n° 00 :	VRD
Lot n° 01 :	Gros œuvre
Lot n° 02 :	Charpente bois – Couverture – Zinguerie
Lot n° 03 :	Etanchéité
Lot n° 04 :	Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie
Lot n° 05a :	Cloisons sèches – Doublages
Lot n° 05b :	Faux plafonds
Lot n° 06 :	Menuiserie intérieure
Lot n° 07 :	Carrelage
Lot n° 08 :	Peinture – Nettoyage
Lot n° 09 :	Electricité – Extincteurs
Lot n° 10 :	Plomberie – Chauffage
Lot n° 11 :	Clôtures – Portails
Lot n°12 :	Nettoyage

M. PERAL Christian a procédé à l'examen technique et financier des propositions et a établi un rapport d'analyse de ces offres. Ce rapport a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres le mercredi 24 octobre 2012 à 15h00, en mairie. Sur présentation de ce rapport, Pierre ALFONSO annonce le nom des entreprises retenues par lot :

LOT 00 : VRD

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
INFRUCTUEUX					

LOT 01 : GROS ŒUVRE

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
31	12/09/12	**CONSTRUIT 31**	2 rue Béarn 31600 EAUNES	271 559,00	324 784,56

LOT 02 : CHARPENTE / COUVERTURE

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
23	12/09/12	GALLAY	ZA Les Anguillaires 31410 NOE	88 149,23	105 426,48

LOT 03 : ETANCHÉITÉ

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
29	12/09/12	ETANCHEITE DU SAVES	ZA Broucassa 31370 POUCHARRAMET	19 508,64	23 332,33

LOT 04 : MENUISERIES EXTÉRIEURES / ALUMINIUM

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
33	12/09/12	MAS	81 Route de Tarbes 31170 TOURNEFEUILLE	61 334,60	73 356,18

LOT 05a : CLOISONS SÈCHES / DOUBLAGES

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
26	12/09/12	ETP	11 rue Sirven 31103 TOULOUSE Cedex 1	31 546,63	37 729,77

LOT 05b : FAUX PLAFONDS

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
26	12/09/12	ETP	11 Rue Sirven – BP 50393 31103 TOULOUSE Cedex 1	15 220,74	18 204,01

LOT 06 : MENUISERIE INTÉRIEURE

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
16	12/09/12	CCB	ZA Les Landes 31850 MONDOUZIL	24 630,00	29 457,48

LOT 07 : CARRELAGE

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
1	12/09/12	SP CARRELAGE	ZA du Rambouret 31560 NAILLOUX	39 130,74	46 800,37

LOT 08 : PEINTURE / NETTOYAGE

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
28	12/09/12	UNION DES PEINTRES	ZAC Garonne 31200 TOULOUSE	23 639,30	28 272,60

LOT 09 : ELECTRICITÉ / EXTINCTEURS

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
21	12/09/12	BEEI	210 rue de la Sur 31700 BEAUZELLE	37 000,00	44 252,00

LOT 10 : PLOMBERIE / CHAUFFAGE

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
25	12/09/12	ALIBERT & FILS	Le Prieuré 31410 LONGAGES	93 258,14	111 536,74

LOT 11 : CLÔTURES / PORTAIL

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
INFRUCTUEUX					

LOT 12 : NETTOYAGE

N°	DATE	NOM DES ENTREPRISES	ADRESSE	MONTANT en € HT	MONTANT en € TTC
6	12/09/12	NET PLUS	40 Rue du Bignon – Forum de la Rocade BP 61589 CHANTEPIE 35515 CESSON SEVIGNE Cedex	2 986,65	3 572,03

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider ce choix.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les entreprises sélectionnées par la commission d'appel d'offre suivant l'analyse du maître d'œuvre et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Martine GIULIANI demande suivant quelles considérations un lot est déclaré infructueux. Monsieur GASQUET indique qu'un lot est déclaré infructueux si il n'y a pas de réponse ou si le montant de l'offre est bien supérieur à l'estimatif.

Arrivé de Thierry SCHUTZ à 21h25.

Concernant le chauffage du bâtiment, la question est à l'étude mais a priori la solution la plus adaptée serait la chaudière bois avec granulés. Un local spécifique accueillerait cette installation. La livraison se ferait par camion. L'ADEME attribuerait pour ce genre d'installation une subvention de 30 %. La géothermie n'est pas envisageable en l'absence de plancher chauffant.

Le coût estimatif pour la chaudière bois est évalué à la somme de 110 000.00 € et la géothermie à la somme de 130 000.00 €.

Les travaux d'extension du groupe scolaire débuteront en janvier 2013. Les camions passeront chemin de Bartichoun.

VI. SALLE DES FETES : REMISE AUX NORMES DU BATIMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE (63/2012)

Comme évoqué lors de la délibération n°53-2012 du 30 août 2012, et conformément aux prescriptions de la commission de sécurité, la commune doit procéder à la remise aux normes de la salle des fêtes Claude NOUGARO.

Monsieur le maire a donc sollicité les trois entreprises suivantes pour l'installation d'une climatisation réversible :

Nom de l'entreprise	Prestations	Montant HT
BRUEL Patrick	Installation package DAIKIN réversible + dépose cassette rayonnante+ installation chauffage	11 260.50 €
MT PLUS	Installation package TOSHIBA réversible	10 147.00 €
TPF	Installation package HITACHI réversible	9 044.00 €

Il a aussi sollicité l'entreprise DAS-M Toulouse pour l'installation d'un déclencheur manuel sur l'issue de secours de la salle des fêtes pour un montant de 271.05 € HT. Un groom est à prévoir dans la salle des loges.

Monsieur le Maire propose de retenir les devis de l'entreprise BRUEL et de l'entreprise DAS-M et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité retient les devis de l'entreprise BRUEL et de l'entreprise DAS-M, prévoit la somme au budget primitif 2013 et demande une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

VII. ACHAT DE LA PARCELLE C71 (64/2012)

Monsieur le Maire indique la nécessité de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée C71 d'une superficie de 9 509 m² sise au lieu dit BEZIAU SUD et appartement à Monsieur BARRACHIN Michel afin de pouvoir avancer sur le projet espace vert.

Le prix de vente est de 4 000.00 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de concrétiser cet achat afin de pouvoir créer une zone verte dans ce secteur.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée C71 pour un montant de 4 000.00 € et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires afin de concrétiser cet achat.

VIII. SERVICE ASSURANCE STATUTAIRE : REMISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT ASSURANCE GROUPE EN 2013 (65/2012)

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des collectivités et établissements publics à des contrats groupes gérés en capitalisation et attribués par ses instances, comprenant la couverture du statut à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

Les actuels contrats groupes d'assurance (Contrat Groupe IRCANTEC détenu par SOFCAP/PRO BTP ERP et Contrat Groupe CNRACL détenu par GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2013, le CDG31, en application de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 05 Juillet 2012, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1er Janvier 2014.

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.
La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la

couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Apres discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de participer à la mise en concurrence organisée par le cdg31 visant à la mise en place de contrats groupes d'assurance statutaire et de donner mandat au cdg31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante .

IX. ACHAT DE TRACTEUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE (66/2012)

Monsieur le Maire présente un devis pour un tracteur d'occasion de la marque RENAULT de l'établissement GAY Louis (MASSABRAC) pour un montant de 23 000.00 € HT soit 27 508.00 € TTC. Il propose de retenir ce devis et de demander une subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité retient le devis de l'entreprise GAY et demande la subvention au Conseil Général de la Haute Garonne.

X. CESSION DES PARCELLES A 315 ET A 521 AU SIVOM DE LA SAUDRUNE (67/2012)

Monsieur le maire présente la délibération en date du 26 juin 2012 du SIVOM de la Saudrune, délégataire de la compétence assainissement collectif, qui mentionne l'acquisition de parcelles appartenant à la commune afin de réhabiliter et étendre la station d'épuration de la commune.

Il s'agit des parcelles :

- A 315 d'une surface de 5 145 m² destinée à accueillir une partie de l'extension
- A 521 d'une surface de 5 413 m², terrain d'assise de l'actuelle station d'épuration et destinée à accueillir une partie de l'extension.

Le SIVOM de la Saudrune propose l'acquisition de ces parcelles pour la somme de 21 116 €, soit 2 € le m².

Monsieur le maire précise que ces parcelles sont libres de toute location et occupation (exception faite de leur occupation par le SIVOM de la Saudrune), et que par conséquent la commune peut procéder à ces cessions. Il demande aux conseillers municipaux leurs avis sur cette proposition.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la cession des parcelles A 315 d'une surface de 5 145 m² et A 521 d'une surface de 5 413 m² pour un montant de 21 116 € au SIVOM de la Saudrune et autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés correspondants.

Loïc MAHE demande si les lampadaires seront remis en service sur le chemin de Castelcaillou. Monsieur GASQUET indique que la décision appartient au SIVOM de la Saudrune.

Frédéric MERLY demande ce qu'il advient des terrains si le SIVOM de la Saudrune venait à disparaître. Ils seraient certainement restitués à la commune.

XI. CESSION DE LA MAISON SISE 14 GRAND PLACE (68/2012)

Monsieur le Maire indique que la propriété immobilière sise sur la parcelle cadastrée C783 d'une superficie de 851 m², a été achetée le 3 septembre 2012 pour un montant de 215 000.00 €.

Il indique que la division parcellaire a été réalisé le 18 octobre 2012 par le cabinet VAILLES de la façon suivante :

- Parcelle C 783 a : 464 m²
- Parcelle C 783 b : 387 m².

Il propose de conserver la parcelle cadastrée C 783 a et de mettre en vente la parcelle cadastrée C 783 b. Il demande aux conseillers une fourchette de prix. Pierre ALFONSO propose entre 220 000.00 € et 180 000.00 €

Monsieur le Maire propose également de mettre la maison à la vente sur le site le bon coin, sur le site internet de la mairie et en agence immobilière.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de la cession de la parcelle C 783 b d'une surface de 387 m² entre 200 000 € et 180 000 € ouvert à la négociation, décide de confier ce bien en agence immobilière et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

XII. 95 ème CONGRES DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES (69/2012)

Monsieur le Maire énonce la liste des élus qui se rendront cette année au 95ème Congrès des Maires et des Présidents de Communautés.

Se déplaceront cette année au salon :
Monsieur GASQUET Etienne
Madame CARDONA Andrée.
Monsieur SCHUTZ Thierry
Madame SUD Annie

Monsieur le Maire et les trois adjoints bénéficieront de la prise en charge par la commune des frais de déplacement, de déjeuner et de nuitée.

Les frais 2012 ne dépasseront pas les frais 2011.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la prise en charge sur le budget communal 2012 des frais de déplacement, de déjeuner et de nuitée pour Mesdames CARDONA Andrée et SUD Annie et Messieurs GASQUET Etienne et SCHUTZ Thierry.

XIII. C.L.A.E. : AMPLITUDE HORAIRE (70/2012)

Monsieur le Maire indique que plusieurs parents scolarisant leurs enfants sur le groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI, réclame un élargissement de l'amplitude horaire du C.L.A.E.
Ainsi aujourd'hui ce service est assuré jusqu'à 18h30 et il est demandé l'ouverture jusqu'à 19h00.
Monsieur le Maire a sollicité la Communauté d'Agglomération du Muretain qui gère ce service, afin de connaître le coût estimatif de l'allongement de l'amplitude horaire : 2 200 € par an environ.

Dés lors, Monsieur le Maire propose de demander au service de la CAM, l'ouverture du CLAE jusqu'à 19h00.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'ouverture du CLAE jusqu'à 19h00.

XIV. C.A.M. : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE DIFFERENTES ETUDES ET SERVICES LIES AUX TELECOMMUNICATIONS POUR LA COUVERTURE DES BESOINS PROPRES DE SES MEMBRES (71/2012)

Monsieur Pierre ALFONSO informe les conseillers municipaux de l'intérêt d'adhérer à un groupement de commande de la Communauté d'Agglomération du Muretain pour la mise en œuvre de différentes études et services liés aux télécommunications.

En effet, il est nécessaire d'équiper les services techniques de la commune en téléphone portables ; d'autre part une étude réalisée par une entreprise d'audit indique que la commune pourrait faire une économie de 30 % sur les factures de téléphone fixe.

En conséquence, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide l'adhésion de la commune au groupement de commandes.

XV. C.A.M. : PROJET D'EXTENSION DU PERIMETRE (72/2012)

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain par l'adhésion des communes de Fonsorbes et Le Fauga.

Conformément aux dispositions de l'article 60 II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'adhésion des communes de Fonsorbes et Le Fauga à la Communauté d'Agglomération du Muretain.

XVI. CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PARTICIPATION DES COMMUNES (73/2012)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la loi n° 83-662 du 22 Juillet 1983 modifiée qui a posé le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Le coût moyen de la scolarisation d'un élève fréquentant les écoles publiques de SAINT CLAR DE RIVIERE, pour l'année scolaire 2011-2012 a été évalué à 777.62 €: Il est appliqué une pondération de 20 % de ce montant afin d'instaurer un degré de solidarité, ce qui permet d'alléger la charge des communes dont les ressources sont les moins importantes.

6 enfants de CAMBERNARD sont actuellement scolarisés au groupe scolaire ZAMOYSKI.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer pour l'année scolaire 2011-2012 la participation pour chaque enfant scolarisé à SAINT CLAR DE RIVIERE et domicilié dans une commune extérieure à 777.62 € et d'habiliter Monsieur le Maire à intervenir auprès de toutes les communes de résidence pour le versement de cette participation.

XVII. QUESTIONS DIVERSES

1- Un point est fait sur les subventions reçues pour l'église. L'inauguration sera certainement programmée au printemps prochain. L'harmonium a été cédé à l'association « PARASOL-ARLES » dans le Gard.

2- Conseil Général : lecture est faite des nouvelles règles de subventionnement en matière d'effacement de réseaux aériens de communications.

3- Un devis concernant le renouvellement de matériel sportif des écoles d'un montant de 896.94 € HT est présenté. Il est validé par le conseil municipal. D'autre part les jeux implantés dans la cour de l'école maternelle seront rafraichis. Un paravent sera également installé devant les urinoirs (ANCONETTI).

4- Immobilier : Monsieur BOUZA et Madame FREMONT du CAUE ont été reçu en mairie afin de travailler sur le dossier de la médiathèque et sur l'aménagement de la zone derrière le groupe scolaire. Monsieur BOUZA présentera prochainement un projet pour la construction d'une médiathèque avec un toit végétal pour un coût approximatif de 600 000.00 €, Madame FREMONT, quant à elle, présentera un projet d'aménagement de la zone avec l'implantation d'un gymnase (salle du 3ème âge, DOJO, Gym danse), d'un terrain de foot et d'un EHPAD. Pierre ALFONSO indique que s'il s'agit d'une salle polyvalente, cela n'est pas nécessaire de prévoir des vestiaires dans le bâtiment. Départ de François TOURNE à 23h13.

5- Hangar : Jean Pierre PAVAN indique que le point doit être fait avec le géomètre car la commune est en désaccord avec le voisin.

6- Colis du 3ème âge : cette année, le choix s'est porté sur un panier gourmand dont le fournisseur principal sera la boucherie Les producteurs du Savés. Le prix d'un colis pour 1 personne est de 21 € (17 € en 2011) et pour 2 personnes de 32 € (25 € en 2011). Soit un budget global d'environ 3 100 €. Un thé dansant remplacera le repas.

Séance levée à 23 H 22.